

Agrément FFVRC pour les inscriptions en ligne aux courses

1. Préambule :

A partir de la saison 2018, la Fédération Française de Voitures Radio-Commandées met en place un système d'agrément pour les plateformes internet de gestion des inscriptions aux courses fédérales. Cet agrément vise à uniformiser les différentes solutions existantes et à garantir leur conformité au règlement fédéral.

2. Conformité règlementaire :

Le système d'inscriptions en ligne devra être conforme au règlement Auto R/C France en vigueur et notamment aux points évoqués au paragraphe 3. Ce système devra comporter les informations suivantes :

- Date de la course, discipline et catégorie (information qui peut être affichée sur une liste publique)
- Dénomination de la Ligue et du Club organisateur ainsi que son numéro d'affiliation (publique)
- Numéro de licence du pilote (information privée qui ne doit pas être affichée au public)
- Nom, prénom (publique)
- Adresse électronique et numéro de téléphone du licencié (privé)
- 2 fréquences ou l'utilisation d'une radio 2,4GHz (public)
- Le ou les numéro(s) de transpondeur personnel (public)
- La possibilité de choisir une liste de produit (tout produit fournit par l'organisation et rendu obligatoire par le règlement fédéral FFVRC)

3. Tarif des inscriptions :

Pour les inscriptions en courses fédérales (régionales ou nationales), les tarifs de base doivent être ceux inscrits au règlement Auto R/C France en vigueur à savoir :

- Championnat régional Open ou Promotion : 14,00€ maximum
- Championnat régional cumulé Open et Promotion : 20,00€ maximum
- Championnat de France : 25,00€ maximum
- Ainsi que tous les autres tarifs peuvent être indiqués dans les règlements particuliers de discipline.

Les frais d'inscriptions qui seront demandés aux pilotes par le prestataire (hors frais PayPal) ne pourront excéder 2€ par inscription pour les courses fédérales (régionales ou nationales).

4. Disponibilité :

Le système devra être disponible pour n'importe quel club affilié à la FFVRC qui en ferait la demande. Il devra également couvrir toutes les disciplines et catégories proposées par la FFVRC existante ou à venir. Chaque club utilisateur devra pouvoir gérer ses courses de manière autonome.

5. Vérifications et mentions obligatoires :

Le système d'inscriptions en ligne doit être en mesure de vérifier si un pilote possède une licence FFVRC à jour et compatible avec le règlement Auto R/C France pour la manifestation choisie. L'accès à la liste informatique des licenciés est possible sur demande écrite au responsable informatique de la fédération et au secrétariat.

Le système devra obligatoirement afficher le détail des frais d'inscription en mentionnant la part club (prix réglementaire FFVRC pour les courses fédérales), la part de frais bancaires (ou PayPal) et, le cas échéant, la part qui revient à la plateforme de gestion.

Le site devra également faire apparaître la mention « plateforme agréée FFVRC » plus le logo FFVRC fourni par la fédération.

6. Sécurité et confidentialité :

La plateforme d'inscriptions devra disposer d'un certificat de chiffrement conforme au protocole HTTPS. La plateforme devra respecter les lois françaises en vigueur concernant l'informatique et les libertés.

7. Modalités :

Agrément valable 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et renouvelable par tacite reconduction pour semblable période.

Les demandes d'agrément devront être soumises au responsable informatique de la FFVRC avec copie au secrétariat de la fédération.

L'acceptation ou le refus d'homologation (motivé) interviendra dans un délai d'un mois maximum après la date de dépôt officielle de la demande d'agrément.

La liste des plateformes agréées sera disponible sur le site de la FFVRC et comprendra un lien pour chaque plateforme.